

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 26 janvier 2026 par laquelle l'entreprise FREE Réseau, dont le siège social situé au 24 avenue des Mondaults – 33270 Floirac, nous informe qu'elle va procéder à d'installation de fibre optique en réseau aérien aux abords du 347 route de la Viel côté de Monbran,

Considérant que les travaux se dérouleront le 4 février 2026 de 8h à 10h,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite sur la Viel côté de Monbran le 4 février 2026 de 8h à 10h.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise FREE Réseau.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Madame la directrice générale des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 26 janvier 2026.

